

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_043_2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 décembre 2025

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 10

de Votants 12

Le 02 décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

Chèques déjeuners 2026

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Christian GASSEND

Absents :

Excusés :

Procuration de : Jean-Louis ROUSSELET représenté par Antoine ARENA, Kris HEYNDRIKX représenté par Michel BARDET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Bruno VILLARON, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 28/11/2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction des chèques déjeuner pour l'année 2026.

Valeur 8 € : soit 4.80 € à charge de la Commune et 3.20 € à charge de l'agent

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution :

- 1 chèque déjeuner par agent et par jour de travail effectué.

Les jours d'absence, considérés comme non travaillés (congés maladie, congés annuels, congés RTT) n'ouvrent pas droit aux chèques déjeuner.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

Décident la reconduction pour l'année 2026 des chèques déjeuner et autorisent Monsieur le Maire à effectuer la commande.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Bruno VILLARON

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date d'acceptation de l'AR: 05/12/2025

004-2104-AR_043_2025-DE

AGEDI